

MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI

- **Direction Départementale de l'Équipement**
Service de l'Aménagement
46 rue de Québec - 16000 Angoulême
Tél. 05 45 61 81 50 - Fax : 05 45 61 06 71
Email : c.emery@equipement.gouv.fr
- **Conseil Général de la Charente**
31 Bd Emile Roux - 16917 Angoulême Cedex 9
Tél. 05 45 90 75 16 - Fax : 05 45 90 75 25
email : r.delauina@cgl16.fr
- **Association des Maires de France**
1 rue de la Préfecture 16000 d'Angoulême
Tél. 05 45 68 53 21 - Fax : 05 45 69 16 86
- **Communauté d'Agglomération
du Grand Angoulême**
22 Bd Basson-Soy - 16023 Angoulême Cedex 9
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59
email : comaga@comaga.org
- **Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers
de la Charente**
ZE La Bracoene | 6600 Mornac
Tél. 05 45 61 06 44 - Fax : 05 45 61 06 77
Email : svdm@svdmcharente.com
- **Ademe Poitou-Charentes**
6 rue de l'Ancienne Comédie
BP 452 - 86011 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 50 12 12 - Fax : 05 49 41 61 11
Email : ademe.poitou-charentes@ademe.fr
- **Chambre de Commerce et d'Industrie
d'Angoulême**
17 place Bouffaud - 16000 Angoulême
Tél. 05 45 20 55 48 - Fax : 05 45 20 55 53
email : achamppeau@angouleme.cci.fr
- **Chambre de Métiers de la Charente**
68 avenue Gambetta - 16000 Angoulême
Tél. 05 45 90 47 00 - Fax : 05 45 90 47 29
Email : cm16@cm-angouleme.fr
- **Fédération Française du Bâtiment**
262 rue Fonschaudière - 16000 Angoulême
Tél. 05 45 92 16 71 - Fax : 05 45 28 33 34
email : federation.du.batiment16@wanadoo.fr
- **Chambre Artisanale des Professionnels
du Bâtiment**
24 rue Guy Ragnaud
BP 131 - 16008 Angoulême
Tél. 05 45 95 00 91 - Fax : 05 45 38 21 78
Email : capeb.16@wanadoo.fr
- **Fédération Régionale des Travaux Publics**
26 rue Gay-Lussac - BP 20958 - 86038 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 61 49 75 - Fax : 05 49 44 09
email : pchar@frtp.fr

PARTENAIRES



Avec le concours de



ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS DE CHANTIERS BTP EN CHARENTE

LES PARTENAIRES S'ENGAGENT



Pour l'élimination et la valorisation
des déchets de chantiers BTP

Dans le Département de la Charente, chaque année l'activité du B.T.P. génère 390 000 tonnes de déchets.

Depuis juillet 2002, seuls les déchets ultimes peuvent être mis en décharge. Face à ces nouvelles obligations et pour aider les professionnels dans la gestion des déchets de chantiers, un plan départemental et une charte d'élimination et de valorisation des déchets du BTP ont été élaborés sous le patronage de l'État.

La présente plaquette reprend les engagements de la charte, communs et spécifiques à chaque partenaire. Elle contient aussi une liste des filières existantes à ce jour pour la gestion des différents déchets.

Le chantier est vaste et beaucoup reste encore à faire. Par ce partenariat et la mobilisation de chacun, les professionnels à l'acte de construire apporteront ainsi une nouvelle pierre à l'édifice du développement durable en Charente.

ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTENAIRES DE LA CHARTE



S'ASSURER DU RESPECT DES ENGAGEMENTS COMMUNS

POURSUIVRE LA RÉFLEXION ET PARTICIPER A LA PRISE EN COMPTE DES SUGGESTIONS DU PLAN DÉPARTEMENTAL

PILOTER LA MISE EN PLACE DU PLAN ET ASSURER SON SUIVI

- Réduire les quantités de déchets produits
- Favoriser le tri des déchets
- Limiter le recours à des matériaux naturels non renouvelables
- Favoriser l'utilisation de matériaux recyclés
- Assurer des débouchés pour ces matériaux recyclés
- Favoriser la recherche de sites d'accueil de ces déchets
- Organiser l'information sur les moyens d'élimination
- Utiliser et promouvoir exclusivement les installations réglementaires
- Garantir la traçabilité (bordereaux de suivi des déchets)

SIGNATAIRES DE LA CHARTE

COLLECTIVITÉS LOCALES

- Lutter contre les dépôts non réglementaires
- Faciliter l'implantation d'installation de tri, regroupement, recyclage et stockage des déchets
- Informer régulièrement les usagers

MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLICS ET PRIVÉS

- Intégrer et harmoniser la gestion des déchets dans les procédures d'appel d'offres et de consultation
- Privilégier les solutions techniques produisant moins de déchets
- Privilégier la déconstruction sélective

MAÎTRES D'OEUVRE

- Intégrer la gestion des déchets dans les dossiers de consultation
- Définir clairement la procédure de gestion des déchets dans les pièces écrites – Qui fait quoi ? A quel prix ?

ENTREPRISES

- Assurer la gestion des déchets suivant des filières conformes à la réglementation
- Organiser la sensibilisation, l'information et la formation du personnel (dirigeants, cadres, employés et ouvriers)

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

PHASE CONCEPTION DE L'OPERATION

PHASE RÉALISATION DE L'OPERATION

- Sensibiliser les particuliers et les professionnels à la gestion des déchets de chantier et les orienter vers les acteurs appropriés.

- Systématiser le diagnostic quantitatif-qualitatif des déchets
- Prévoir dans l'enveloppe budgétaire le coût de la gestion des déchets en donnant les moyens financiers aux maîtres d'œuvre d'une part, et aux entreprises d'autre part, pour assurer la gestion des déchets de chantier
- Privilégier l'utilisation de matériaux recyclés
- Fixer et décrire précisément les responsabilités de chacun en matière de gestion des déchets

- Privilégier les solutions techniques produisant moins de déchets
- Privilégier l'utilisation de matériaux recyclés
- Proposer le diagnostic quantitatif-qualitatif des déchets aux maîtres d'œuvre, notamment en démolition/reconstruction.
- Systématiser la déconstruction sélective

- Privilégier l'utilisation de matériaux recyclés
- Chiffrer systématiquement et séparément le coût de l'élimination des déchets dans leurs propositions
- Proposer des solutions tendant à réduire la production de déchets

- Faciliter les initiatives améliorant la gestion des déchets sur le chantier
- S'assurer que la gestion des déchets est conforme aux prévisions

- Vérifier l'application des mesures décidées dans le marché
- Faciliter, en cours de chantier, les initiatives contribuant à améliorer la gestion des déchets

- Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets de chantier et veiller à une mobilisation permanente du personnel
- Assurer le tri aux postes de travail
- Transmettre les bordereaux de suivi des déchets
- S'assurer de la propreté du chantier par une gestion régulière des déchets

LES RÉCUPÉRATEURS COLLECTEURS MULTIMATÉRIAUX DE LA CHARENTE

- DIB** : Déchets Industriels Banals
FM : Ferrailles et Métaux non ferreux
DIS : Déchets Industriels Spéciaux dangereux

- AUTRES** :
Gravats, textiles, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), palettes, verre industriel, papiers-cartons

RÉCUPÉRATEURS	VILLE	TELEPHONE	TYPES DE DECHETS TRAITES		
			DIB	FM	AUTRES
APRIVAL	Pharos	05 45 43 91 97	■	■	■
BERNON ET CIE	Grand Portiers	05 45 37 14 30	■	■	■
BOULARDUC Guy	La Couronne	05 45 57 42 57	■	■	■
CELESTIN Guy	Créteil	05 45 37 14 30	■	■	■
COMEX'FOR	Saint-Antoine de Gesvres	05 45 97 24 17	■	■	■
COTRANZI	Landelles	05 45 97 18 55	■	■	Gravats
CORREY CLAVIER GUYET	Landelles	05 45 97 18 55	■	■	■
DOLGHEF Etienne	Landelles	05 45 97 24 16	■	■	■
EGRON RÉCUPÉRATION	La Couronne	05 45 50 47 70	■	■	■
ERDRAUS	La Couronne	05 45 42 73 64	■	■	Textiles
ERDRAUS	Landelles	05 45 20 02 49	■	■	Textiles
ENT'EX	Angoulême	05 45 30 37 60	■	■	Textiles
ENTREPRISE SABATIER	La Couronne	05 45 42 77 12	■	■	■
ENT'EX	Angoulême	05 45 35 15 93	■	■	ONGS
DER TAPPEZ	Beugny	05 45 90 50 89	■	■	Plastes
FERREYRACHES Jean-Louis	Beugny	05 45 90 50 89	■	■	■
FRANCK	Charente-Maritime	05 45 90 50 89	■	■	ONGS
NYVELLE Christian	Beugny	05 45 71 38 33	■	■	■
RÉCUPÉRATION GÉNÉRALE	Créteil	05 45 24 49 59	■	■	■
RÉCUP'ALYX ET C	La Couronne	05 45 42 74 50	■	■	Plastes
REVI *	Angoulême	05 45 90 24 46	■	■	■
SABATIER Charles	Beugny	05 45 24 58 75	■	■	■
SABATIER Joseph	Beugny	05 45 24 58 75	■	■	■
SABOURAUD	Genève-la-Rivière	05 45 24 58 75	■	■	Plastes
SANITEX FOURBIER	Angoulême	05 45 57 25 11	■	■	Gravats
SOBY	Le Grand Portiers	05 45 42 82 80	■	■	Gravats
SOPY INDUSTRIEL	Châteauneuf	05 45 82 17 43	■	■	Verre industriel
SURICA	Nantes	05 45 50 16 41	■	■	■
THEO CHERX RECYCLAGE	Créteil	05 45 35 83 57	■	■	■
TAPON Bernard	Beugny	05 45 56 85 57	■	■	■
TRANSPORTS BOUYAT	Beugny	05 45 97 23 57	■	■	Papiers-cartons
TRENEAU Jean-Marie	Beugny	05 45 37 84 81	■	■	■

ASSOCIATIONS DE GESTION COLLECTIVE ET DE SERVICES AUX PROFESSIONNELLS

Bâtiment Services Charente – Tél. : 05 45 95 00 91
Bâtiment Services Charente – Tél. : 05 45 92 16 71

Déchet ultime : est ultime tout déchet résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

Déchets banals (ou DIB - déchets industriels banals) : ce sont les déchets "non inertes et non spéciaux". Ils présentent les caractéristiques physico-chimiques assimilables aux déchets ménagers et font donc l'objet des mêmes procédures de traitement que les Déchets Ménagers et Assimilés.

Déchets spéciaux ou dangereux (ou DIS - Déchets Industriels Spéciaux) : ce sont des déchets potentiellement générateurs de nuisances, toxiques et qui doivent faire l'objet de précautions particulières pour leur élimination. Certains, telle l'amiante sont soumis à des contrôles et réglementations spécifiques. Ils peuvent être des déchets organiques, des déchets minéraux liquides ou des déchets minéraux solides.

Déchets inertes (Autres) : ce sont les déchets solides, minéraux, non susceptibles d'évolution physico-chimique ou biologique. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.